

Le cursus Archéo fédéral comporte 2 parties : une filière "plongeur archéo" et une filière "formateur". L'objectif de ce cursus est un référentiel de formation de la discipline pour les plongeurs licenciés à la FFESSM et ces qualifications nécessitent d'être licencié FFESSM.

Le pack découverte archéologie : DECA (DECouverte Archéologie)

- 1- Qualification de PA1 (Plongeur Archéologue 1er degré)
- 2- Qualification de PA2 (Plongeur Archéologue 2ème degré)
- 3- Qualification de PA3 (Plongeur Archéologue 3ème degré)
- 4- Qualification de FA1 (Plongeur Formateur en Archéologie 1ème degré)
- 5- Qualification de FA2 (Plongeur Formateur en Archéologie 2ème degré)

Collège des instructeurs : Fonction temporaire qui n'est pas une qualification, propose les contenus de formation, l'évolution de la pratique, jury FA2. Il donne des avis consultatifs à la CNA.

Le pack découverte archéologie : DECA (DECouverte Archéologie)

Pack découverte « DECA » c'est quoi ?

C'est un produit d'initiation et de découverte de la plongée archéologique destiné à des débutants. Il permet aux licenciés ayant le niveau PA20, accompagnés d'un encadrant (FA1 minimum) pendant 2 plongées de découvrir l'activité avec une information sur l'activité de 2 à 4h. Il donne lieu à la délivrance d'une carte « DECA » de découverte de l'archéologie.

Objectifs et conditions de pratique pour les plongeurs

Le "pack-DECA" offre l'opportunité de s'initier à l'archéologie au sein de la FFESSM. Il permet à un PA20 de réaliser deux plongées encadrées d'initiation et offre ainsi la possibilité de découvrir le milieu de l'archéologie accompagné d'un encadrant fédéral (FA1 minimum) dans la limite de ses prérogatives.

Lieux de pratique et de délivrance

Le "pack-DECA" est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM. Présence d'un **formateur** (FA1 minimum) accompagnant la plongée. Selon les cas et le statut associatif ou professionnel de la structure qui délivre le "pack-DECA" les notions d'enseignant, de directeur de plongée et de guide de palanquée sont telles que définies dans le Code du Sport. Par exemple : Si niveau de plongeur est inférieur au PA20, il faut que le FA1 soit N4 et qu'un DP soit présent.

Conditions administratives

L'acquisition du titre « pack-DECA » est matérialisée par une carte provisoire, permettant la délivrance d'une carte définitive par le Siège National, sur demande du titulaire.

Objectifs

Le plongeur licencié ainsi sensibilisé doit connaître la conduite à tenir en cas de découverte d'un bien culturel maritime et pouvoir évoluer sur un site archéologique sans risque pour lui et pour les vestiges.

1- Qualification de PA1 (Plongeur Archéologue 1^{er} degré)

Conditions :

- Etre plongeur PA20 FFESSM à jour de la licence FFESSM.
- Avoir réalisé 6 plongées archéologiques ou avoir suivi un stage de 6 jours.
- Avoir suivi une formation théorique de 8 heures.

Cette expérience et ces connaissances sont validées après un entretien libre avec un FA1.

Jury : un FA1 minimum (Formateur en Archéologie 1^{er} degré).

Prérogatives : Participer à des opérations archéologiques en étant encadré.

L'objectif : Le plongeur doit savoir évoluer sur un site archéologique sans risque pour lui et pour les vestiges, et être capable d'effectuer une tâche qui lui est confiée.

Conditions administratives : L'acquisition d'un PA1 est matérialisée par une carte.

2- Qualification de PA2 (Plongeur Archéologue 2^{ème} degré)

Conditions :

- Etre plongeur PA20 FFESSM et être titulaire du PA1, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir participé à deux opérations archéologiques sous-marines ou subaquatiques différentes et totaliser 18 plongées archéologiques (dont 10 réalisées après l'obtention de la qualification de PA1).
- Avoir suivi 12 heures de formation théorique après l'obtention de la qualification de PA1.

Jury : un FA2 minimum. (Formateur en Archéologie 2^{ème} degré) ou deux FA1.

Prérogatives : Se voir confier des tâches nécessitant une compétence reconnue.

L'objectif : Le plongeur doit pouvoir effectuer avec compétence une tâche particulière avec maniement d'outils ou d'instruments, en sécurité et sans dégât pour le site.

Conditions administratives : L'acquisition PA2 est matérialisée par une carte.

3- Qualification de PA3 (Plongeur Archéologue 3^{ème} degré)

Conditions :

- Etre plongeur PA20 FFESSM, et être titulaire de la qualification PA2, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir totalisé 30 plongées archéologiques (dont 12 réalisées après l'obtention de la qualification de PA2).
- Avoir suivi une formation théorique d'au moins 10 heures après l'obtention de la qualification de PA2.
- Avoir suivi une formation théorique de 12 heures sur les conditions de mise en place, d'organisation, de sécurité et de gestion d'une équipe de fouilleurs.
- Présenter un document écrit de synthèse relatif à une opération à laquelle le candidat a participé et le commenter devant un jury

Jury : deux FA2, ou un FA2 + FA1

Responsabilité d'une opération archéologique éligible à un financement fédéral

L'objectif : Etre capable de prendre la responsabilité d'une opération archéologique, d'obtenir les documents administratifs nécessaires, d'organiser la logistique, de recruter l'équipe, d'organiser l'opération archéologique dans les conditions requises de sécurité, et d'efficacité.

Rédiger le rapport scientifique répondant aux normes dictées par l'organe de tutelle du Ministère de la Culture, en mettant en valeur l'apport du travail réalisé pour la science.

Conditions administratives : L'acquisition PA3 est matérialisée par une carte

4- Qualification de FA1 (Formateur en Archéologie 1^{ème} degré)

Conditions :

- Etre plongeur PA20 FFESSM et être titulaire de la qualification de PA3.
- Etre titulaire au minimum d'un initiateur d'une discipline sportive FFESSM.
- Avoir participé à 2 opérations archéologiques sous-marines ou subaquatiques, au minimum, en qualité de **responsable** ou d'adjoint du responsable d'opérations (participations confirmées par des attestations).
- Avoir encadré une formation complète PA3.
- Etre capable de présenter à un auditoire, un ou deux sujets de son choix concernant le domaine d'activité de la commission pendant une durée **d'environ** 20 minutes chacun et de répondre aux questions posées.

Jury : deux FA2

Prérogatives : Formation et enseignement

- Formation et délivrance seul du PA1.
- participation au jury qui délivre les PA2 et PA3,

Conditions administratives : L'acquisition FA1 est matérialisée par une carte.

5- Qualification de FA 2 (Formateur en Archéologie 2^{ème} degré)

Conditions :

- Etre titulaire du Niveau PA20 FFESSM à jour de la licence FFESSM.
- Etre titulaire du FA1.
- Avoir obtenu en son nom, au moins 3 autorisations d'opération archéologique ou pouvoir justifier d'au moins 7 ans de collaboration effective **d'opération archéologique**.
- Avoir encadré une formation complète **FA1**
- Avoir présenté un dossier de candidature validé par le président de la Commission Régionale d'Archéologie (C.R.A.) **et soumis à l'accord de la** Commission Nationale d'Archéologie (C.N.A.).

Prérogatives :

- **permet la délivrance de tous les niveaux d'archéologie inférieurs.**

Conditions administratives ; L'acquisition FA2 est matérialisée par une carte.

Collège des instructeurs : Fonction temporaire

La fonction d'instructeur est temporaire, ce n'est pas une qualification. Les instructeurs proposent les contenus de formation, l'évolution de la pratique, et constituent le jury FA2. Le collège donne des avis consultatifs à la CNA. Il faut être FA2, être licencié et en activité (à définir). Les Instructeurs sont cooptés par leurs pairs suivant les conditions inscrites dans le règlement du collège.

Règlement du collège à écrire.

Pas de carte fédérale.